

Arrêté n° 2020-010

Objet : Fermeture temporaire des équipements

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'urgence sanitaire liée au développement épidémiologique du Coronavirus COVID-19,

Considérant les annonces du 12 mars 2020 du Président de la République Française lors de son allocution,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'ensemble des sites sportifs, l'accueil de loisirs, les activités des Relais d'assistants maternels gérés par la communauté d'agglomération, sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau, sont fermés au public à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les équipements concernés.

**Article 4 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera faite :

- au maire des communes concernées,
- aux fédérations sportives concernées,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 13 mars 2020

Pascal GOUHOURY,



Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le **16 MARS 2020**

Publication le **16 MARS 2020**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)